CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Juillet 2024 COMPTE-RENDU PRESSE

<u>DE202407-568 Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la commission</u> d'évaluation des charges transférées

Afin d'améliorer la gestion d'une politique publique, la CA3B et ses communes membres peuvent décider à quel niveau elle doit être organisée : communautaire ou communal. A chaque fois qu'une politique publique (compétence) change de niveau de gestion, les dépenses (charges) qu'elle représente sont prises en charge par le nouveau responsable (communes ou CA3B). Cependant, ces charges doivent être intégralement compensées par des ressources. Ainsi, à la fois pour l'ancien et pour le nouveau détenteur de la compétence, le changement n'a pas d'incidence sur l'équilibre de ses finances l'année suivant le transfert.

Pour identifier de la manière la plus collégiale et transparente possible le montant des charges transférées et donc savoir à combien la compensation devra s'élever, la CA3B a institué une commission spéciale, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette création est obligation légale (article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts).

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

Une fois la Commission renouvelée par le Conseil communautaire, chaque commune est libre de désigner son représentant.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Madame Colette MOREL-PACLET, en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Michel FONTAINE, en qualité de suppléant, représentent la commune de VANDEINS au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° DC.2020.059 du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 27 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De Nommer Mme MOREL-PACLET Colette, en qualité de titulaire et M. Fontaine Jean-Michel, en qualité de suppléant représenteront la commune de VANDEINS au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

DE202407-569 Objet : Exercice 2024 - Admission en non valeur

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, **CONSIDERANT** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaitre de la comptabilité la créance irrécouvrable, **VU** que le montant de cette créance s'élève à 8€ pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 Pour 0 contre 0 abstention : :

ADMET en non-valeur la créance communale s'élevant pour l'année 2019 à 8 €,

DIT que le crédit nécessaire sera passé à l'article 6541.

DE202407-570: VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES (SDIRVE) ELABORE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 :

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de ecommunication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de **VANDEINS**, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE);

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de **VANDEINS** en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré 11 pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Confie, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA);
- Approuve, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- Accepte de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- Adopte, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de ecommunication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de VANDEINS.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

<u>DE202407-571 : OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA).</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

- « 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :
 - Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
 - Que cette activité demeure accessoire ;
 - Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Après en avoir délibéré 11 pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Approuve dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de ecommunication de l'Ain (SIEA);
- Autorise Mme Le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

DE202407-572 Objet : Rideaux salle des Fêtes - Devis Point P

Mme le Maire propose au conseil municipal l'installation de 2 rideaux sur les fenêtres nord de la salle des Fêtes. Un devis a été établi par l'entreprise POINT P pour 2 rideaux manuels, pour un montant de 682.69€TTC et un second devis de l'entreprise POINT P pour 2 rideaux solaires s'élevant à 1 332,88€ TTC.

Après en avoir délibéré **7 pour les rideaux solaires, 2 pour les rideaux manuels, 2 abstentions**, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'installation de 2 volets roulants électriques sur les fenêtres nord de la salle des Fêtes,
- APPROUVE le devis de l'entreprise POINT P s'élevant à 1 332,88€ TTC.
- AUTORISE Mme le maire à signer tout document concernant ce dossier.

DE202407-573 Objet : columbarium -Dignité Funéraire

Mme le Maire propose au conseil municipal la pose d'un columbarium de 12 cases au cimetière de Vandeins et la fourniture de 20 plaques personnalisées.

Elle propose de retenir le devis de l'entreprise DIGNITE FUNERAIRE s'élevant à 10 357€ TTC

Après en avoir délibéré 11 pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la pose d'un columbarium de 12 cases au cimetière,
- APPROUVE le devis de l'entreprise Dignité Funéraire s'élevant à 10 357€ TTC.
- AUTORISE Mme le maire à signer tout document concernant ce dossier.

DE202407-574 OBJET : Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu(e)s Rural (e)s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune »*. L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l' « Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- 1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- 2. L'accès à **des guides pratiques et de formations** (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
- 3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national,** regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
 - Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
 - Est joignable facilement (par un courriel, une boite postale ou une boite à lettres en marie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
 - Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
 - S'engage à respecter la confidentialité
 - Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
 - Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics prévention auprès des jeunes.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité ;

SOUTIENT cette action :

DESIGNE Mme Le Maire BERARDAN Christelle et MOREL-PACLET Colette 4ème adjoint comme « élu rural relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Questions diverses

- ☞ La Préfecture appel les détenteurs de porcs et sangliers à se manifester au plus vite en mairie un risque de peste porcine africaine se diffuse en Europe. Présence de cas en Italie et en l'Allemagne. Ainsi que le porc de compagnie.
- Frand Bourg Agglomération est un partenaire de premier plan du festival d'art contemporain Campagne Première. Cet évènement propose des installations hors les murs, dont une en ce moment jusqu'au 22 septembre à La Ferme de la Forêt à Courtes. L'exposition est une œuvre qui revisite la cheminée sarrasine. Une présentation officielle s'est déroulée.
- Intenses à l'échelle des Communes) relatif aux alertes des pluies intenses et des crues. Les communes sont invitées à s'inscrire à ces services indispensables à la bonne gestion du risque. (https://vigilance.meteofrance.fr et https://www.vigicrues.gouv.fr). Pour être averti rapidement.
- La préfecture nous informe également du risque de feux de forêts et d'espaces naturels pour l'été 2024. Toutefois ces informations sont destinées au grand public à des fins de sensibilisation. Neuf feux sur dix sont d'origine humaine, principalement par imprudence.
- ☞Un nouvel arrêté préfectoral portant sur les restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain en date du 18 juin 2024 annule et remplace celui du 27 mars. Le secteur Dombes est toujours en déficit d'eau sur les eaux souterraines mais plus de restriction pour les eaux superficielles.
- Suite au tirage au sort des Jurés d'assises le mercredi 26 juin à Attignat, en présence de Pascal CURT, les deux jurés pour l'année 2025 sont M. FLAMIN Christophe et M. TEPPE Flavien.
- regretation PNous avons sollicité l'entreprise MGB Nettoyage Géraldine BARDET pour nous établir un devis de nettoyage des vitres du bâtiment de la mairie, école, cantine et salle des fêtes. Pour le bâtiment de l'école, hall, réfectoire le devis s'élève à 720€ TTC et pour la mairie et la salle des fêtes idem un montant de 720€ TTC.
- Les petites scènes vertes nous remercient pour l'accueil du spectacle pendant la période du 11 au 18 juin à la salle des fêtes de Vandeins. 1176 spectateurs en séances scolaires et 55 en séance tout public.
- ☞Plan des travaux du SVRVJ Impasse de Marmont pour la remise en état du réseau d'eau potable.

- ☞Une demande de sinistre a été déclaré auprès d'OPTIM Anaïs Chaffurin pour une tentative d'intrusion au stade de foot
- GBA: indique pour rappel que les bacs de tri et d'ordures ménagères ne doivent pas restés sur les trottoirs. Ces bacs doivent être rentrés au plus tôt après la collecte.
- ☞ Les retours de la soirée de l'apéritif dinatoire est positif, les habitants sont contents. Mme Le Maire remerciera Le Comité des Jeux pour leur participation active à cette soirée.
- Les habitants au lieu-dit « Les Moiroux » se sont mobilisés pour arracher l'ambroisie dans leur quartier.
- Cérémonie de Naturalisation de M. KANFANDO Serge, Mme Le Maire a été invité à cette cérémonie par la Préfecture.
- Les élus échangent au sujet de la publication dans panneau Pocket et sur le bulletin municipal des nouvelles entreprises de la commune.

Compte rendus de réunions

- A.G du SIEA en visioconférence le mercredi 26 juin relative à la modification des statuts
- A.G du FCB à Polliat le jeudi 27 juin compte-rendu financier
- Conseil de communauté du lundi 8 juillet
- Webinaire du jeudi 11 juillet de la DDT sur le rapport triennal de suivi local de l'artificialisation
- Conférence territoriale : Bresse Dombes sur les futurs déplacements de TAD (transport à la demande) dans notre secteur.
- Bilan du Relais d'Assistantes Maternelles, André Julie nous a annoncé son départ du RAM, une nouvelle animatrice Loïca Laneyrie a pris la suite de la direction au 11 juin 2024 A noter également la demande de rattachement de la commune de Montcet au RAM.

La séance est levée à : 22h15

Le prochain conseil sera le : le mardi 10 Septembre à 19h30